

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 - du 04-11-2002 - du 16/11/2003 - du 11/12/1968)
Statuts modifiés en date du 4 février 2021

Siège statutaire et administratif :
Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2024 - 20

Séance du : 02/04/2024
Date de convocation : 06/03/2024
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (92 membres – 374 voix) :

- **AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix)** : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

- **AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix)** : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LETARD Valérie – QUATREBOEUF Marie-Hélène – RENAUD Eric - VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent :

2 membres titulaires : DELECLUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémie

Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

AU TITRE DES COMMUNES (66 voix) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et membre à désigner (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCZAK Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPEPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenaïn) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELLE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DUFERNEZ Géry et DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER

Pierre (Quièvrechain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt) – MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raismes) – DALLA COSTA Damien et BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et Anne Sophie et SAVARY Isabelle (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-le-Michaël (Saint Aybert) - GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – CAUDRELIER Philippe et DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ASSSEUR Adeline (Rosult) – GHESQUIERE ID : 059-255900748-20240402-2024_20-DE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 02/04/24

Au titre du Conseil Régional : MM. GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – TEINTENIER Véronique

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean Luc – RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. DA SILVA Hélène – ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino – DELECLUSE Marc – GAMBIEZ Daniel

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul – DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – POUILLY Jean Christophe – TENEUL Arnaud – BULOT Olivier – LELONG Grégory – DEBARGE Anne – COLLET Eric – KONIUSZ Michel – GOURMAUD Alain – LESUR Simon – POTELLE Magaly – BOUDREZ André – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – TESTART Jean Luc – LISSE Henri Jean – DEHAENE Bernadette – DUFERNEZ Géry – PISANO Sylvia – DOCHEZ Vincent – MORTREUX David – DALLA COSTA Damien – BERTRAND Ghislain – GHESQUIERE Anne Sophie – JACQUEMIN Nicolas – GRUSON Bernard – CABOT Sébastien – DUBRULLE José – COLLINET Patricia – CAUDRELIER Philippe

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Luc FOUTRY donne pouvoir à Mme Caroline LUBREZ – Mme Aurore COLSON donne pouvoir à Mme Véronique TEINTENIER – Mme Marie Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à M. Jean Luc DETAVERNIER – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Hélène DA SILVA – M. Claude HEGO donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. Bernard LANNOY donne pouvoir à Mme Isabelle DUTRIEUX – M. Jean Michel SZATNY donne pouvoir à M. Jean Luc TESTART – Mme Véronique WEISS donne pouvoir à M. Alain GOURMAUD – M. Régis DUCROT donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ – M. Daniel WATTELET donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – Mme Suzel JAWORSKI donne pouvoir à M. Sébastien CABOT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BARA Laurence – DUFOSSET Alexandre – GOMBERT Elisabeth – ROHART Ludovic – DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – LETARD Valérie – VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – SALIGOT Bruno – LEMAIRE Patrick – LAI Julie – BEN YAHIA Ali – LONGUEPEE Jean – LEGRAND Francis – MAERTENS David – MORLIGHEM Bernard – LEMOINE Solange – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques – MURCIA Baptiste – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald – BOCAHUT Charlie – RICHEZ Benjamin – BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – MOTTIER Jean Paul – THIEBAUT Anne France – DE NEVE Franc – DUFOUR-LEFORT Régis – GMEINDL Séverine – BUSTIN David – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

OBJET

ENTRETIEN DU SITE DE NATURE D'AMAURY (HERGNIES)/ CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PNRSE ET L'ASSOCIATION D'INSERTION DU CAPEP

Le site de nature d'Amaury couvre environ 175 ha, dont 60h de plan d'eau. Il se situe sur les communes de Bruille-Saint-Amand, Hergnies, Odomez et Vieux-Condé, et sur le territoire de l'Agglomération de Valenciennes Métropole.

En 1971, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) s'en rend propriétaire pour partie, avec le transfert des propriétés de Charbonnages de France. Depuis 1988, le département du Nord s'est lancé dans une politique active d'acquisition foncière, destinée à conforter l'espace public géré par le parc en créant une zone de préemption sur l'ensemble du site au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles devenus depuis Espaces Naturels du Nord (ENN).

Les opérations d'entretien et de restauration des milieux naturels s'appuient sur un plan de gestion. Sur la base d'un diagnostic écologique et socio-culturel, il met en exergue les enjeux, identifie les objectifs et définit les actions à mettre en œuvre. Le SMPNRSE est responsable de l'exécution du plan de gestion pour l'ensemble du site, possédant une délégation de gestion pour les emprises départementales.

Chaque année, pour la mise en œuvre des actions, le SMPNRSE fait appel à différents intervenants, à savoir :

- L'équipe technique du Parc (pour la régie) ;
- L'insertion professionnelle ;
- Un agriculteur ;
- Des entreprises privées (élagage, fourniture et pose de matériel agricole, travaux de génie-écologique nécessitant le recours à des engins lourds de travaux) ;
- Des associations ;
- Des scolaires dans le cadre de leur cursus.

Le social étant l'une des sphères du développement durable, l'appui à l'insertion professionnelle s'inscrit logiquement dans le déploiement d'une charte de Parc naturel régional.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 059-255900748-20240402-2024_20-DE

Le CAPEP est une association qui œuvre, depuis 1973, dans l'accompagnement des personnes. Ses ateliers se situent à proximité directe du site de nature d'Amaury, à Odomez.

Cette association développe différents outils qui vont de la formation (notamment par le biais de chantiers d'insertion) à l'intermédiation avec les entreprises.

En 2021, le CAPEP a sollicité le SMPNRSE pour mettre en place sur le site de nature d'Amaury un Atelier de Chantiers d'Insertion (ACI). Les ACI répondent à des problématiques spécifiques de personnes qui, afin de se (re)construire, ont besoin de passer par une étape de mise en situation de travail. Les ACI, d'utilité sociale, permettent aux personnes bénéficiaires de faire valoir et de développer leurs capacités et compétences.

D'utilité sociale et d'intérêt pour la mise en œuvre de l'entretien du site de nature d'Amaury, le SMPNRSE avait répondu favorablement à cette proposition de déploiement d'un ACI, par délibération du comité syndical, en date du 4 février 2021. Cette réponse positive était alors retranscrite en une convention partenariale annuelle reconductible deux fois.

Dans le cadre de cette convention, le CAPEP a contribué à la gestion du site de nature d'Amaury en réalisant pour illustration :

- Les tontes et débroussaillage des cheminements et espaces fréquentés par le public
- La taille des haies
- Le ramassage de dépôts sauvages
- La coupe de petits ligneux
- Le nettoyage des arbres tombés suite aux tempêtes
- Fauche des stations de renouée du Japon
- Les dégagements de plants dans nos plantations récentes
- L'entretien des équipements liés à l'accueil du public (panneaux d'informations et de signalisations, sentier pédagogique, ...)

Suite à la caducité de ladite convention, et de l'évaluation positive de l'intervention du CAPEP, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à prendre les dispositions nécessaires à la formalisation d'une nouvelle convention et à l'application de celle-ci pour une période d'un an, reconductible deux fois, et faisant l'objet d'une subvention annuelle à hauteur maximale de 11 000 € TTC.

Le quorum étant atteint, les membres peuvent valablement délibérer.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
Nombre de présents : 44 Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 201 voix Majorité absolue : 101 voix

Le Comité syndical a adopté.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Grégory LELONG

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.